


 <p>Konferenz der schweizerischen Datenschutzbeauftragten Conférence des préposés(s) suisses à la protection des données Conferenza degli incaricati svizzeri per la protezione dei dati</p>	<p>Conférence de presse, 22 juin 2018, Berne</p> <p>Aucune protection des données dans l'Etat numérique ?</p>
---	---

<p>Introduction</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none">▪ Numérisation de l'administration publique: augmentation exponentielle des données personnelles des citoyens à traiter▪ Place de la protection des données dans les concepts de digitalisation ?▪ La protection des données est trop souvent vue comme un obstacle▪ Quid des libertés civiles des citoyens et citoyennes ? <p> Konferenz der schweizerischen Datenschutzbeauftragten Conférence des préposés(s) suisses à la protection des données Conferenza degli incaricati svizzeri per la protezione dei dati</p>	<p>privatim-Medienkonferenz, 22.6.2018, Bern 2</p>
---	--

Agenda

- Tâches des autorités de protection des données
 - Claudia Mund, Dr. iur., PPDT ZG, comité de privatim
- Administration digitale
 - Bruno Baeriswyl, Dr. iur., PPDT ZH, comité de privatim
- La digitalisation a besoin d'une protection des données exhaustive
 - Beat Rudin, Prof. Dr. iur., PPDT BS, président de privatim
- Questions
 - avec Christian Flückiger, Dr en droit, PPDT JU/NE, Bureau de privatim

Conférence de presse, 22 juin 2018, Berne

Devoirs des autorités de protection des données

Devoirs des autorités de protection des données

- Ces devoirs découlent de
 - de la modernisation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des données (STCE 108) (ou déjà aujourd'hui du Protocole additionnel de 2001 ratifié par la Suisse).
 - De la directive (UE) 2016/680 relative à la protection des données personnelles dans le cadre des poursuites pénales (acquis de Schengen).

Devoirs des autorités de protection des données: ce qui est prévu

- Conseils aux autorités publiques et aux personnes concernées
- Traitement des plaintes des citoyens
- Avis sur les projets législatifs
- Contrôles préalables (nouveau : consultations préliminaires)
- Contrôle du respect de la réglementation en matière de protection des données
- Sensibilisation du public aux questions de protection des données
- Formation des autorités publiques
- Publication d'un rapport annuel d'activité
- Coopération avec les autorités nationales et étrangères

Devoirs des autorités de protection des données: situation actuelle

- Conseils aux autorités publiques et aux personnes concernées
- ~~Traitement des plaintes des citoyens~~
- ~~Avis sur les projets législatifs~~
- ~~Contrôles préalables (nouveau: consultations préliminaires)~~
- ~~Contrôle du respect de la réglementation en matière de protection des données~~
- ~~Sensibilisation du public aux questions de protection des données~~
- ~~Formation des autorités publiques~~
- Publication d'un rapport annuel d'activité
- Coopération avec les autorités nationales ~~et étrangères~~

Devoirs des autorités de protection des données : conclusion

- Un grand nombre d'autorités de protection des données ne peuvent pas (suffisamment) assurer leur tâches légales faute de ressources.
- Elles sont constamment obligées de fixer des priorités et de renoncer à l'exécution de certaines tâches.
- Impossible de garantir les droits des citoyennes et des citoyens dans ces conditions.

 <p>Konferenz der schweizerischen Datenschutzbeauftragten Conférence des préposés(és) suisses à la protection des données Conferenza degli incaricati svizzeri per la protezione dei dati</p>	<p>Conférence de presse, 22 juin 2018, Berne</p> <p>Administration numérisée</p> <p>Dr. Bruno Baeriswyl, préposé à la protection des données du canton de Zürich, membre du comité de privatim</p>
--	--

Administration numérisée : Ce qui change

- Augmentation massive des volumes de données à traiter
 - interaction digitale → «données accessoires»
- Augmentation des risques de sécurité
 - «cyberrisques»
- Identité(s) digitale(s)
 - risque d'abus
- Assouplissement de la protection des informations confidentielles
 - traçabilité
- Transmission de données supplémentaires à des tiers
 - Provider

Administration numérisée : Ce qui serait nécessaire

- Pas de flux de données supplémentaires
 - Réduction et économie des données («Privacy by design»)
- Analyses d'impact
 - Transparence sur les risques et les mesures à prendre
- Identité(s) digitale(s)
 - Évaluation de l'impact des risques lors de l'utilisation d'identificateurs
- Protection des informations confidentielles
 - la sécurité a besoin de traçabilité
- Technologies favorables à la protection des données
 - Prévenir les possibilités d'interconnexions

Administration numérisée : Situation actuelle

- Bien de concepts de numérisation se contentent de lieux communs
 - « retards » à combler...
 - aucune analyse concrète des opportunités et des risques
- La protection des droits fondamentaux des citoyens fait défaut
- La protection et la sécurité des données ne sont pas abordées
- Structures organisationnelles sans «checks and balances»
 - Les préposé(e)s à la protection des données ne sont pas explicitement impliqués
- Ressources allouées qu'unilatéralement
 - Pas de moyens supplémentaires pour la protection des données et la sécurité

 <p>Konferenz der schweizerischen Datenschutzbeauftragten Conférence des préposés(és) suisses à la protection des données Conferenza degli incaricati svizzeri per la protezione dei dati</p>	<p>Conférence de presse, 22 juin 2018, Berne</p> <p>La numérisation a besoin d'une protection des données exhaustive</p> <p>Prof. Dr. Beat Rudin, préposé à la protection des données du canton de Bâle-Ville, président de privatim</p>
--	--

Protection des données exhaustive ?

- Tâches des préposé(e)s à la protection des données
 - La protection préventive des données (consultation préliminaire, « privacy by design », « privacy by default ») et la surveillance ultérieure deviennent de plus en plus importantes dans la numérisation de l'administration.
 - Traitement des plaintes des citoyens
 - Exigences de la Convention modernisée du Conseil de l'Europe (STE 108) de 2018 (anciennement : Protocole additionnel de 2001)
 - Indépendance
 - Compétence professionnelle
 - Efficacité

Exigences

- Indépendance : Autorité électorale, durée du mandat, conditions de révocation, budget propre
- Compétence professionnelle: Exigences liées à l'élection, formation continue, développement des connaissances, mise en réseau.
- Efficacité: instruments, ressources
- L'efficacité, déjà aujourd'hui, n'est souvent pas donnée.
 - Ressources existantes: en tout env. 50 postes dans tous les cantons / 26 postes à la Confédération
 - malgré les lacunes: réductions budgétaires dans plusieurs cantons au cours des dernières années

Ecart entre les tâches et les ressources

- Dans toutes les discussions jusqu'à présent : tâches laissées de côté.
- Evaluation Schengen 2018: Recommandations sur la situation dans le canton de Lucerne ?
- Comparaison avec les contrôles des finances cantonaux qui disposent d'un multiple de ressources.
- Seulement des contrôles, pas de conseils ou de formation/sensibilisation.
- Responsabilité uniquement pour l'administration cantonale, pas pour les communes.
- Et maintenant : multiplication des traitements de données et des risques - avec les mêmes ressources déjà insuffisantes ?
- Rattrapage : oui, en matière de protection des données !

Exigences

- Il faut en finir avec les « autorités de protection des données alibi » : il est urgent d'en faire des autorités de surveillance efficaces et indépendantes
 - Une autorité dotée d'un poste de 20% ou 30%, souvent exercé comme seconde fonction au sein d'une administration publique, ne peut en aucun cas satisfaire aux exigences légales
 - Il faut renforcer les autorités de protection des données partiellement fonctionnelles aujourd'hui et en faire des autorités capables d'accomplir toutes les tâches (y compris les contrôles réguliers).
 - Il faut donner les moyens aux autorités déjà fonctionnelles aujourd'hui de devenir capables de s'acquitter de leurs tâches de manière compétente et efficace dans le domaine de la numérisation aussi.

Résumé

- La numérisation oui, mais pas au détriment des droits fondamentaux des citoyens.
- Les concepts de numérisation doivent également tenir compte des exigences liées à la protection des données.
- Des autorités de protection des données efficaces aident à saisir les opportunités de la numérisation.
- Des autorités indépendantes, compétentes et efficaces en matière de protection des données constituent un investissement dans la confiance du public.

Conclusion

- Pour une surveillance efficace de la transition numérique de l'Etat numérique les cantons ont besoin de 200 postes supplémentaires dès maintenant.
- Nous sommes à disposition pour vos questions